

PREMIER CONGRÈS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE
PRÉVENTION DU CRIME ET DE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS
GENÈVE 1955

ETABLISSEMENTS OUVERTS

LES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS AU BRÉSIL

par Victorio CANEPPA,
Président perpétuel
de l'Association brésilienne des prisons



L'exposé de faits qui figure dans le présent rapport n'engage que la responsabilité de l'auteur, et les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'organes ou de Membres des Nations Unies.

Selon la tradition des Congrès antérieurs organisés par la Commission internationale pénale et pénitentiaire, il a été possible d'obtenir pour l'impression de la documentation du Premier Congrès des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, qui est d'un point de vue historique le Treizième Congrès pénal et pénitentiaire international, la collaboration de certaines administrations pénitentiaires nationales. Ainsi le présent rapport a été généreusement imprimé par l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice de France, sur les presses de la Maison centrale de Melun.

A/CONF.6/C.2/L.23

14 mars 1955

Les établissements ouverts au Brésil

par Victorio CANEPPA,

Président perpétuel de l'Association brésilienne des prisons

La question de l'établissement ouvert est un problème d'une importance capitale, car il s'agit aujourd'hui d'éviter certaines erreurs qui ont été commises pendant des siècles dans l'emprisonnement des condamnés, qu'on a eu pour coutume d'enfermer dans des pénitenciers munis d'un dispositif de sécurité qui était tout à fait exagéré pour la majorité des personnes y détenues.

Il sera difficile, au Brésil, de faire accepter par tous, dès le début, les établissements ouverts, qui seront des établissements essentiellement éducatifs. On comprendra mal leur raison d'être, aussi bien que leur création. Peut-être même les institutions destinées au régime ouvert seront-elles détournées de leur but.

Il ne saurait être question, en tout cas, de penser un seul instant à créer un établissement ouvert sans qu'on dispose d'un personnel bien entraîné pour ce genre spécial d'institution pénale ni qu'une sélection soigneuse soit faite des détenus à y envoyer.

Cette sélection devra être faite par un institut formé de techniciens qui devront étudier judicieusement tous les éléments à considérer, de façon que les détenus aient tous, au plus haut degré, le sentiment de la responsabilité et ne présentent pas, ou tout au moins ne présentent plus, aucun indice de « périculosité » criminelle.

La création d'établissements ouverts n'entraînera pas non plus, au Brésil, la suppression des prisons fermées, ni des colonies, bien au contraire : les établissements ouverts ne devront être, à mon avis, que des établissements complémentaires des autres institutions pénales. Ce ne serait qu'un moyen de plus d'éviter l'encombrement des prisons, en même temps qu'une nouvelle méthode de récupérer les individus, une innovation en matière de traitement pénitentiaire.

Le système actuel des établissements pénaux — pénitenciers et colonies — est depuis longtemps dépassé, bien qu'au Brésil la classification n'en ait jamais été vraiment établie. Malgré les principes de notre système progressif, nous n'avons encore que des

pénitenciers fermés et des colonies agricoles, alors que nous devrions avoir des établissements de plusieurs classes où le régime pénitentiaire serait progressif et la peine soigneusement individualisée. D'où le besoin évident d'avoir des prisons de sécurité maximum, moyenne et minimum, pour y recueillir les délinquants des diverses catégories, classés par l'organisme technique de classement qui est obligatoire, à l'heure actuelle, dans toutes les prisons. Comme complément indispensable seront ensuite créés les établissements ouverts.

Les prisons fermées aussi bien que les établissements ouverts sont d'une grande importance; mais ceux-ci, bien qu'indépendants, ne peuvent exister sans celles-là, parce que ce sont les prisons fermées, d'une sécurité moyenne et minimum, qui fourniront les individus à envoyer dans les établissements ouverts.

Il faut surtout éviter de confondre « établissement ouvert » avec « colonie agricole », principalement avec celles de ces colonies qui existent au Brésil. Les uns et les autres ont, certes, presque le même but, mais le régime des colonies agricoles ne ressemble en rien à celui qui est recommandable pour les établissements ouverts.

La question des établissements ouverts n'a pas encore été étudiée, ni bien comprise, au Brésil. Cependant, la préférence a toujours été pour les prisons du type colonie agricole où les détenus peuvent avoir la vie la plus semblable possible à celle des agriculteurs brésiliens, et surtout exempte des rigueurs de la discipline des pénitenciers. Un certain nombre de colonies agricoles et de pénitenciers mixtes existent déjà un peu partout au Brésil, et leur régime se rapproche de celui que nous préconisons pour les établissements ouverts.

Il n'est pas sans intérêt de répéter ici ce que nous entendons par les établissements de ce dernier type. Une des caractéristiques principales des établissements ouverts est l'absence totale de murs d'enceinte, de grilles, d'armes, de gardes, de surveillants armés, de clôtures, de serrures, de cadenas, et de toute espèce de contrôle dans le genre de celui qui existe dans les pénitenciers; à quoi s'ajoute le fait qu'ils sont exclusivement réservés à des individus ayant au plus haut degré le sens de la responsabilité, c'est-à-dire qui sont d'une « périculosité » criminelle nulle. Ces établissements sont caractérisés, en outre, par leur régime absolu de travail éducatif et professionnel qui facilite, dans une ambiance centrée sur la famille du détenu, la rééducation et la réadaptation sociale et morale de l'intéressé.

Dans l'Etat d'Alagoas, l'établissement ouvert de Santa Fé, à soixante kilomètres de Maceió, est déjà une réalité. Il est établi sur un terrain fertile de 200 hectares. Quatre-vingts détenus y sont déjà installés, chacun avec sa famille. Cet établissement sera achevé sous peu. C'est le premier établissement ouvert créé au Brésil. Il est dirigé par dix fonctionnaires et ne possède ni murs, ni grilles, ni gardes, ni armes.

Le deuxième est à Canasvieiras, dans l'Etat de Santa Catarina. Il a été inauguré à l'occasion de la troisième Réunion pénitentiaire brésilienne, au mois de juin 1954. Ce sera sans doute l'établissement ouvert le plus complet, non seulement par suite des conditions matérielles dans lesquelles le Gouvernement en a commencé l'aménagement, mais aussi par suite de sa situation (à 30 kilomètres à peine de la capitale), par son extension (124 hectares), par la fertilité des terres, et surtout par le programme qui y sera poursuivi, et qui, d'après ce que nous en savons, sera le régime des établissements ouverts.

Cet établissement n'est pas encore terminé. L'administration en sera établie dans un vaste et excellent bâtiment, qui est l'ancienne résidence des propriétaires, réformée, et qui possède de magnifiques dépendances où sont installés la cuisine, le réfectoire, les locaux sanitaires, les bureaux, la salle à manger des fonctionnaires, etc. Ces services sont prévus pour soixante hommes. Vingt-sept célibataires y sont déjà détenus. Seize maisons en matériaux courants, de cinq pièces chacune, avec salle de bain complète, cuisine et véranda, sont déjà construites, destinées aux détenus ayant une famille; cinq autres sont en voie d'achèvement. Il existe de plus un bon hangar où fonctionnent les petits ateliers propres à ce genre d'établissement, et une centrale électrique. La ferme a 1.000 hectares, dont vingt-huit sont plantés d'arbres fruitiers et de céréales.

Des poulaillers, porcheries, étables, etc., sont prévus. L'ensemble est des plus avenants. Il comprend encore une belle plage permettant les bains de mer et la pêche. Là non plus, ni murs, ni grilles, et les fonctionnaires sont sans armes.

A Pernambouc, dans l'ancienne colonie pénale de Macaxeira, qui est subordonnée au pénitencier agricole de Itamaraca, il existe une section agricole, du nom de Vila São João, d'environ 1.300 hectares, où 31 détenus vivent, chacun dans une maison avec sa famille, soit 143 personnes au total.

Les détenus s'y adonnent aux travaux agricoles, sous la direction de l'administration. Ils reçoivent un pourcentage de la pro-

duction. Ils ne sont surveillés que par dix fonctionnaires. Cet établissement peut également être considéré comme un véritable établissement ouvert.

Les résultats obtenus sont satisfaisants, mais ils pourront encore être améliorés par la sélection judicieuse des hommes qui y sont envoyés. Il est en effet nécessaire de les soumettre à une préparation déterminée, comme aussi les fonctionnaires qui y sont affectés, pour que ceux-ci soient à même d'y remplir, avec le maximum d'efficacité, leur mission désintéressée, et pour que les détenus profitent le plus possible de leur séjour dans cet établissement.

A Minas Geraes, près de Belo Horizonte, nous avons le célèbre pénitencier agricole de Neves. Les bâtiments comme tels n'ont rien d'extraordinaire du point de vue pénitentiaire proprement dit. Mais il existe là, assez éloignés d'ailleurs du pénitencier, trois groupes de travaux agricoles, c'est-à-dire trois fermes : Mato Grosso, Lage et Bom Retiro. Plus de 500 détenus y vivent dans une liberté complète, s'occupant aux travaux des champs, dans un labeur honnête et fécond. Dans cette atmosphère de régénération par le travail, les détenus n'ont plus en rien l'apparence de criminels. Ils sont de véritables agriculteurs occupés au plus noble des travaux humains, qui est la culture de la terre généreuse.

En ce qui concerne la proportion des récidivistes, parmi ces détenus, elle est des plus satisfaisantes, car depuis dix-huit ans que fonctionne ce pénitencier agricole, on n'en compte que cinquante, soit un pourcentage très bas, pour un total de cinq cents détenus, auxquels il faut ajouter encore les trois cents autres détenus qui vivent au pénitencier proprement dit.

Beaucoup d'entre eux vivent en groupes importants, auxquels sont affectés seulement un ou deux fonctionnaires, qui sont, en réalité, plus des orienteurs que des gardiens. Les travaux sont dirigés par des fonctionnaires spécialisés. Les détenus s'occupent à des travaux divers qui sont ceux de la région, et en particulier à la culture en grand du maïs, de la canne à sucre, des oranges, des poires d'avocat, et à la culture maraîchère. Ils font également l'élevage des pores de race sur une grande échelle.

Les fermes comprennent deux groupes d'habitations pour les détenus et leurs familles, soit en tout quatre-vingts maisons, où habitent plus de trois cent cinquante personnes, qui vivent toutes sous la protection de l'administration centrale et obéissent à son orientation. Ces groupements, qui forment un ensemble attrayant, sont dotés de services religieux et d'un service social, médical et scolaire.

L'organisation officielle pénitentiaire de l'Etat de Minas Geraes ne prévoit aucun établissement spécial désigné sous le nom d'établissement ouvert; mais, précisément, la seule chose qui ne se trouve pas chez celui de Neves, ce sont les caractéristiques des prisons communes.

Le gouvernement de l'Etat de São Paulo, qui est en train de réformer son organisation pénitentiaire, a décidé, pour couronner son programme, d'adjoindre aux prisons pour hommes et pour femmes dont les travaux sont presque achevés, un établissement ouvert, à Jundiaí, et de transformer la colonie correctionnelle de Taubaté en prison (voir à ce sujet section 1 ci-après).

En résumé de ces considérations générales, on peut dire qu'au Brésil, les établissements ouverts sont :

- a) Des établissements essentiellement agricoles, avec un minimum d'ateliers. Leur but est exclusivement éducatif. Le travail varie, mais il est avant tout agricole. Les détenus s'adonnent surtout à la culture de la terre et à l'élevage des animaux de boucherie;
- b) Les méthodes de sélection des détenus à y envoyer varient avec chaque Etat (voir section 1 ci-après). Deux conditions, cependant, sont requises pour tous les détenus admis : cel'es d'être absolument inoffensifs et d'avoir au plus haut degré le sens de la responsabilité;
- c) Les détenus travaillent normalement, exactement comme des hommes libres;
- d) Dans ces établissements, les délinquants sont traités au moyen de la « thérapie par le travail », ou « ergothérapie », et de cours progressifs tendant à leur éducation (voir sous section 6 ci-après).

Comme nous l'avons montré précédemment, le Brésil a intérêt à remplacer les pénitenciers par des colonies agricoles d'un genre nouveau. C'est là la véritable solution du problème pénitentiaire. Non seulement cette mesure permettra de désencombrer les pénitenciers, mais encore elle offre cet avantage d'être essentiellement économique. Depuis quelques années, une conception nouvelle des prisons ouvertes s'impose, principalement depuis que l'Association brésilienne des prisons a résolu de soumettre, annuellement, les problèmes pénitentiaires nationaux à des assemblées de pénologues, de criminologistes et de techniciens qu'elle a chargés d'étudier spécialement la question, partant du principe, d'une part, que le délinquant ne l'est devenu que par suite du manque d'adaptation à la communauté sociale, et qu'il doit être rendu à

la société après avoir été rééduqué; et, d'autre part, que cette rééducation est impossible si le condamné est complètement séparé de la vie commune, enfermé pendant de longues années dans une prison fermée, ou même semi-ouverte, soumis à une discipline rigoureuse, et isolé dans une réclusion routinière totale et artificielle, comme c'est le cas dans les colonies actuelles.

Qu'arrivera-t-il de cet homme quand il sera mis en liberté conditionnelle ou définitive? Il aura de telles difficultés à s'adapter à la vie réelle, qu'il penchera de nouveau, bien souvent, vers le crime. Tout l'effort considérable fait par la société en vue de sa régénération, et les dépenses énormes occasionnées par l'entretien des prisons-type, auront donc été vains.

Telle est la raison principale de la tendance qu'il y a à multiplier, actuellement, au Brésil, les établissements ouverts.

Examinons ce problème sous quelques-uns de ses principaux aspects :

1. — LA SÉLECTION DES DÉLINQUANTS A ENVOYER DANS LES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS

Au Brésil, les délinquants qui sont envoyés dans les établissements ouverts sont ceux qui ont un indice de « périculosité » nul. On ne tient pas compte du crime commis, ni de la durée de la peine.

Dans l'Etat de São Paulo, le soin de déterminer ce degré de « périculosité » est confié à l'Institut de biotypologie criminelle annexé au pénitencier de Caradirú. Après un examen complet des détenus qui y sont envoyés, cet institut indique le traitement pénitentiaire à leur appliquer, et désigne ceux qui remplissent les conditions nécessaires pour être envoyés dans les maisons ouvertes, et en particulier à l'établissement ouvert de Jundiaí. En principe, la durée de la peine n'entre pas en ligne de compte. Cependant, la préférence est donnée aux condamnés à de longues peines et qui en ont déjà accompli une bonne partie, d'accord en particulier avec les stipulations de la loi sur la libération conditionnelle et avec le Code pénal, qui veut que la dernière partie de la peine soit accomplie dans une colonie agricole où le condamné doit être occupé à des travaux d'utilité publique en plein air.

A la colonie de Taubaté, dans l'Etat de São Paulo, les délinquants ne peuvent plus être accompagnés de leurs familles comme auparavant. Cette mesure a été prise à la suite de dissensions survenues entre diverses familles de détenus. Cependant, il entre dans les vues de l'administration de rétablir cet avantage pour les

délinquants qui seront envoyés à l'établissement ouvert de Jundiaí, qui sera inauguré prochainement.

A la colonie d'Altro Filho, près de Porto Alegre (Rio Grande do Sul), la sélection des détenus se fait d'une façon différente. On y envoie tous les condamnés, sans distinction et sans examen préalable, ce qui n'a pas toujours donné de bons résultats. On y envoie aussi des délinquants accompagnés de leur famille. Mais comme on ne procède à aucune sélection, il n'a pas été possible de généraliser cette mesure. Le gouvernement de cet Etat étudie actuellement la réforme de son système pénitentiaire et envisage la création d'établissements ouverts. Il est un fait que, dans cet Etat, beaucoup de condamnés à des peines courtes restent dans les postes de police pour y accomplir leur peine.

Dans l'Etat de Pernambouc, à l'établissement ouvert de Macaeira, dans l'Etat d'Alagoas, à l'établissement ouvert de la Ferme de Santa Fé, et dans l'Etat de Santa Catarina, à l'établissement ouvert de Canasvieiras, les procédés de sélection sont les mêmes. Les détenus sont sélectionnés par des services techniques des Maisons centrales sans tenir grand compte de la durée de la peine à laquelle ils sont condamnés. Beaucoup de ceux qui y sont envoyés y emmènent leur famille. Mais cette mesure n'influe en rien sur l'accomplissement de la peine. Elle a cependant son importance pour l'octroi de la libération conditionnelle, ou de quelques faveurs telles que la réduction de la peine, qui est de la compétence exclusive du Président de la République, quand il s'agit du pardon, de la grâce ou de la commutation de la peine; elle entre également en jeu pour la concession d'avantages de la part des autorités pénitentiaires, d'accord avec les règlements de l'établissement en question.

2. — LA DURÉE DU SÉJOUR EN ÉTABLISSEMENT OUVERT

Comme on le voit, il n'est fait aucune référence, dans le texte qui précède, à la durée de la peine, pour les délinquants envoyés aux colonies agricoles ou aux établissements ouverts, même quand ils sont accompagnés de leur famille. Le seul véritable bénéfice est que, pour ceux des condamnés qui vivent en famille, la vie est meilleure, étant donné qu'ils ont leur maison et qu'ils sont séparés des autres condamnés, célibataires ou seuls, qui y sont sujets à une discipline plus sévère. Le détenu qui vit en famille jouit également d'une plus grande liberté et d'une considération plus grande que celui qui est seul.

3. — CHOIX ET FORMATION DU PERSONNEL AFFECTÉ AUX ÉTABLISSEMENTS OUVERTS

Pour les établissements fédéraux, la sélection du personnel est faite par le Département d'administration des fonctionnaires. C'est à lui qu'il incombe de procéder à cette sélection par concours, suivant les besoins des Services publics, ainsi qu'à l'examen de la validité des diplômes, et d'organiser des cours de perfectionnement. Il faut reconnaître cependant qu'il n'existe pas encore de véritable sélection en vue de la formation du personnel spécial destiné à ce genre d'établissement. Quand il y a lieu de procéder à cette sélection, celle-ci est effectuée, en fait, par l'administration même de la prison principale de chaque Etat.

L'Association brésilienne des prisons a étudié la fondation d'une école pénitentiaire brésilienne et en a déjà soumis les statuts à l'approbation du Ministre de la Justice et de l'Intérieur. Seul le récent changement de gouvernement a retardé cette approbation. Ces statuts donneront toute satisfaction aux administrations pénitentiaires brésiliennes, et la fondation de cette école résoudra définitivement la question.

4. — LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES DÉTENUS EN ÉTABLISSEMENT OUVERT

Il y a longtemps que la libération conditionnelle a été instituée au Brésil. Mais c'est le décret-loi n° 3.689 du 3 octobre 1941, qui lui a donné sa rédaction définitive et en a réglé l'application. En tant que loi fédérale, elle s'applique au territoire tout entier, et tous les condamnés se trouvant, au cours de l'accomplissement de leur peine, dans les conditions décrites par la loi, peuvent en bénéficier, les condamnés dans les établissements ouverts aussi bien que les autres, à l'exception des condamnés pour crimes militaires. Mais il est évident que le fait d'être détenu dans un établissement ouvert est déjà un facteur favorable pour l'octroi de la libération conditionnelle, étant donné que l'absence de « périculosité » est une condition *sine qua non* pour l'obtenir, c'est-à-dire précisément la même que celle qui est exigée pour l'envoi dans un établissement ouvert.

L'attestation d'absence de « périculosité » est délivrée par les Services de biotypologie des prisons ou, à leur défaut, par le médecin psychiatre.

5. — DIFFÉRENCES ENTRE LES COLONIES PÉNALES ET LES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS

La grande différence qu'il y a entre les colonies pénales agricoles, telles que celles qui existent au Brésil, et les établissements ouverts, réside dans ce fait que, dans les colonies, l'administration est obligée d'avoir et d'entretenir un service spécial de sûreté et de garde permanent pour empêcher les évasions. Les détenus qui y jouissent d'une liberté relative pendant la journée, sont placés sous une étroite surveillance pendant la nuit, en plus de celle exercée dans les ateliers et sur les chantiers de travail, alors que rien de tout cela n'existe dans les établissements ouverts. Nous ajouterons que les colonies ont généralement un contingent armé pour prévenir les évasions, étouffer les révoltes et les émeutes, ou simplement empêcher toute rébellion, tandis qu'il n'y a aucun personnel armé dans les établissements ouverts.

Une autre différence, et non des moindres, est que les délinquants qui sont envoyés dans les colonies agricoles ne sont pas sélectionnés et que les fonctionnaires qui y sont employés n'ont pas reçu de formation spéciale.

En d'autres termes, dans les colonies, les délinquants sont privés de liberté par la force : troupe, gardiens, grilles, etc., tandis que dans les établissements ouverts, la force n'intervient pas. Il faut reconnaître toutefois, que, dans ces colonies, il y a toujours un certain nombre de condamnés qui vivent en liberté ou en semi-liberté, en particulier ceux dont la famille réside à proximité.

6. — LA THÉRAPIE PAR LE TRAVAIL DANS LES COLONIES

Le travail organisé est le meilleur des correctifs pour les individus employés dans les colonies ou ailleurs. C'est là un fait indiscutable à notre époque. Le travail est, en toutes circonstances, un des principaux facteurs d'équilibre social chez tous les peuples. Il occupe donc une place spéciale dans les règlements qui régissent les colonies pénales au Brésil.

Dans presque toutes les colonies pénales, le travail organisé est obligatoire et rémunéré. Il produit, chez les individus qui n'ont d'habileté professionnelle d'aucune sorte, des améliorations radicales plus durables que chez les délinquants occupés à des travaux industriels.

Dans les colonies, l'horticulture, la fruticulture, l'élevage des animaux domestiques, la pêche, sont pratiqués avec enthousiasme

par des hommes qui n'ont que peu d'aptitudes professionnelles. Ils y acquièrent l'amour de la nature et l'attachement à la terre. Aussi peut-on considérer que les colonies et les établissements ouverts ont au fond le même but, qui est de récupérer les individus dévoyés de la société, avec cette différence que les colonies sont destinées à recevoir les paresseux qui y sont obligés de travailler par le moyen d'une discipline basée sur un régime plus dur, alors que les établissements ouverts sont faits pour les délinquants de toutes catégories ayant le sens de la responsabilité et étant conscients de leur situation, et qu'il faut donc traiter le plus possible comme des hommes libres.

Summary

There have been up to the present two types of penal institutions in Brazil, namely, closed prisons and agricultural colonies. Experiments have been made in recent years with open institutions. They will not replace existing institutions but they will help to lessen the overcrowding in the penitentiaries.

The essential difference between the agricultural colonies and the new open institutions is in the regime. Offenders are sent to the colonies without prior selection and, therefore, many of them must be placed under strict discipline while at work (e. g. idlers) and close supervision during the night. The colonies have, therefore, a special security service and permanent guards to prevent escape, although it is true that a certain number of inmates live in comparative freedom, especially those who have their family in the vicinity.

Offenders are sent to open institutions, properly so-called, only after due selection from other institutions. The methods vary from one state to another, but two conditions must always be complied with : prisoners must present no signs whatsoever of being dangerous and must show a due sense of responsibility. The index of « dangerousness » is determined by the criminal biotypology service. The offence and the duration of the sentence are not taken into account when committing prisoners to open institutions.

The aim of these institutions is exclusively educational. The work consists mainly of agriculture and cattle-raising but some work-shops exist for those who have learned a trade. The inmates live and work exactly like free farmers. Many of them are housed with their families apart from the other inmates.

The characteristic feature of open institutions in Brazil is occupational therapy. Work in most of the open institutions is compulsory and inmates are paid for it. Agricultural work proved to be more suitable than industrial work for the inmates most of whom are unskilled labourers.

The competent authorities and the Brazilian Prison Association agree that the personnel in charge of open institutions should be specially selected and trained ; no scheme for this purpose has yet been put into effect.

Several recent open institutions are described, in particular those at Santa Fé, in the State of Alagoas, and at Canasvieiras, in the State of Santa Catarina.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.